
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CÉRONI, René DOZOLME, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Alexandre PEGHEON

Représentés: Magali COVIN par Marie-Odile CÉRONI, Carine MAGALHAES par Rachel BOURNIER

Excuses:

Absents: Pierre-Henry BARROY, Alain CHASSAGNE, Jean-Marc DUCHEIX, Nathalie SARRE

Secrétaire de séance: Nathalie GARDEL

Objet: appel à maîtrise d'oeuvre marché public rénovation énergétique des logements communaux - DE 2023_83

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit choisir une maîtrise d'œuvre avant de lancer l'appel d'offres de travaux pour la rénovation énergétique des logements communaux dont les montants sont estimés à :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 35 700 H.T. (taux d'honoraires 10,50 %)
- Travaux : 340 000 H.T.

Madame le Maire propose le cabinet Périchon-Jalicon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de choisir le cabinet de maîtrise d'oeuvre Périchon-Jalicon pour assurer le marché public de rénovation énergétique des logements communaux aux montants et taux d'honoraires indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 2

Refus : 0

Objet: rénovation énergétique des logements communaux : D.E.T.R. 2024 - DE 2023_84

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 au sujet de la rénovation énergétique des logements communaux, dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

La D.E.T.R. 2024 sollicitée est de 129 540 € à hauteur de 30% de subvention.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES :

Coût des travaux H.T. 431 800 € (340 000 travaux bâtiments + Maitrise d'œuvre 35 700 € + provision en hausse de prix 34 000 € + Etudes / communication 22 100 €)

RECETTES :

- D.E.T.R. 2024 :	129 540 €
- D.S.I.L. 2023 :	112 354 €
- Conseil Départemental Puy-De-Dôme :	70 000 €
- Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes :	30 000 €
- Autofinancement :	89 906 €
TOTAL :	431 800 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 concernant la rénovation énergétique des logements communaux, tel que décrit dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: F.I.C. demande de subvention programmation 2024 et 2025 - DE 2023 85

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIC 2024 à déposer auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme dans le cadre du programme pluri annuel 2024-2025-2026.

La nouvelle programmation prévisionnelle proposée au vote du Conseil Municipal se présente ainsi :

		CONSEIL DEPARTEMENTAL			CO-FINANCEURS		
2024							
	intitulé	montant HT	taux	montant subvention	organisme	taux	montant subvention
PROJET 1	toiture bâtiment ZK 99	57841	40%	23136	DSIL 2024	30%	17353
					autofinancement	30%	17352
PROJET 2	plateau ralentisseur	23170	40%	9268	amendes de police	32%	7500
		23170			autofinancement	28%	6402
2025							
	intitulé	montant HT	taux	montant subvention	organisme	taux	montant subvention
PROJET 1	rénovation salle polyvalente	112979	40%	45192	Etat FEDER	70%	500808
					autofinancement	20%	136503
PROJET 2	voirie Impasse des Bruyères et rue du Château d'eau	50000	40%	20000	autofinancement	60%	32373

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour les demandes de subvention au titre du programme du F.I.C. 2024-2025-2026, décrites dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Plateau traversant devant le Tiers-Lieu 383 rue du Belvédère - DE_2023_86

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du devis de l'entreprise COLAS pour la mise en oeuvre d'un plateau ralentisseur devant le Tiers-Lieu, à hauteur du 383 rue du Belvédère.

Ce devis s'élève à 23 170 € H.T. soit 27 804 T.T.C.

Les études et travaux du ralentisseur font l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police, dossier géré par l'A.D.I.T., conformément à l'adhésion complémentaire de la commune par délibération n° 2023_62 en date du 1er septembre 2023.

Plan de financement :

DÉPENSES :

- plateau traversant : 23 170 €

RECETTES :

- F.I.C. 2024 Conseil Départemental 40% : 9 268 €

- amendes de police Conseil Départemental 32% : 7 500 €

- autofinancement commune 28% : 6 402 €

TOTAL : 23 170 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis de la société COLAS - 63360 GERZAT pour la mise en oeuvre d'un plateau traversant devant le Tiers-Lieu pour un montant de 23 170 € H.T. soit 27 804 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les services de l'A.D.I.T. du Conseil Départemental pour la gestion du montage du dossier de subvention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tiers-Lieu avenant n°1 lot 11 entreprise Soissons - DE_2023_87

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de porter au vote un avenant concernant la fourniture et la pose de matériels concernant la récupération des eaux pluviales du bâtiment du Tiers-Lieu.

Cet avenant concerne l'entreprise Soissons, titulaire du lot n°11 Plomberie sanitaire ventilation chauffage.

Le montant s'élève à 4957,35 H.T. soit 5948,82 T.T.C.

Ainsi le montant total du lot n°11 Plomberie sanitaire ventilation chauffage s'élève désormais à 122 554,35 € H.T. soit 147 065,22 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'avenant n°1 de l'entreprise Soissons, titulaire du lot n°11 Plomberie sanitaire ventilation chauffage ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tiers-Lieu avenant n°3 lot 4 entreprise Taillandier - DE_2023_88

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de porter au vote un avenant concernant la fourniture et la pose de zinguerie sur le bâtiment du Tiers-Lieu pour remplacer l'existant obsolète. Le montant s'élève à 3828,24 H.T. soit 4593,89 T.T.C.

L'avenant n° 3 concerne l'entreprise Taillandier, titulaire du lot n°4 Charpente plancher bois couverture.

Ainsi le montant total du lot n°4 Charpente plancher bois couverture s'élève désormais à 46 635,80 € H.T. soit 55 962,96 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider l'avenant n°3 de l'entreprise Taillandier, titulaire du lot n°4 Charpente plancher bois couverture ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de résiliation amiable du marché lot n°8 société Coutarel - DE 2023 89

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider l'arrêt des travaux du Tiers-Lieu à cause de l'incapacité pour la société Coutarel SARL d'exécuter le lot n°8 pour lequel l'entreprise a été retenue pour l'appel d'offres du réaménagement du bâtiment en Tiers-Lieu le 05/08/2022 pour un montant H.T. de 60 000,00 €.

Elle informe également le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la société Coutarel en date du 18 décembre 2023 à l'attention de la mairie de Sauviat demandant la résiliation amiable du lot n°8 du marché public d'aménagement d'un bâtiment en Tiers-Lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'acter la résiliation du lot n°8 du marché public d'aménagement d'un bâtiment en Tiers-Lieu dont le titulaire était la société Coutarel SARL ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: convention avec la S.A.C.P.A. Service Pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal - DE 2023 90

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance du contrat avec l'A.P.A. au 31/12/2023. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser avec la société S.A.C.P.A. et énonce les différents services rendus par rapport à ceux rendus par l'A.P.A. La S.A.C.P.A. une fois sollicitée par la mairie s'occupe, entre autres, de toutes les démarches pour récupérer un animal, depuis sa capture jusqu'à la facturation des frais à son propriétaire. L'A.P.A. exigeait notamment de la commune la capture et le transport de l'animal jusqu'à son siège.

Le montant de l'adhésion à l'A.P.A. était de : 0,654 € T.T.C./ hab et 0,669€ en 2025 et 0.684 € en 2026. (contrat tri-annuel).

Le montant de l'adhésion à la S.A.C.P.A. proposé est de : 1,26 € H.T. / hab soit 1,51€ T.T.C. soit 800,52 € H.T. 960.62 € T.T.C. pour l'année 2024.

La commune demande à adhérer le 23 novembre 2023 compte tenu de la demande d'intervention rapide de la S.A.C.P.A sans attendre le 1er janvier 2024. Le montant de la facture 2023 sera calculée au prorata de l'adhésion pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à adhérer à la S.A.C.P.A à la date du décrites dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Révision libre des attributions de compensation - DE 2023 91

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI qui précise :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Vu la délibération n° 12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.

Considérant la réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.

Vu la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Vu le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de SAUVIAT d'un montant de 71425 € conformément au rapport de la CLECT du 16 novembre 2023 annexé à la présente note de synthèse
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention avec le S.D.I.S. et notre agent communal - DE_2023_92

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la convention que la commune peut passer avec le S.D.I.S, compte tenu que le nouvel agent municipal est sapeur-pompier volontaire.

Cette convention annuelle précise la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation du sapeur-pompier volontaire depuis 2002. Elle lui ouvre droit pendant son temps de travail à des autorisations d'absences pour des actions liées à son activité de sapeur-pompier, en tenant compte des contraintes de la commune et des besoins du SDIS.

Le montant annuel de la contribution au SDIS est de 12 409,33 €.

De par la convention avec le SDIS, la contribution prévisionnelle est réduite suivant le calcul :
 $12\,409,33\text{ €} - 1996,44\text{ €} = 10\,412,89\text{ €}$. (1996,44 / an).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à valider la convention avec le S.D.I.S. suivant les conditions décrites ci-dessus et dans la convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0